

13 janvier. — Ferdinand Carotte, Basse-Mazure. — Henri Fourmentaux, rue de Lille. — Elodie Ganheerswynghels, rue de la Guinguette. — Benoni Block, rue de Mouveaux. — Léopold Delcour, au Fontenoy. — Caroline Spingler, rue de Lannoy. — Jules Desseaux, rue des Fabricants. — Philomène Bourgeois, rue de Mouveaux. — Natalie Kersse, rue d'Italie. — Elise Moreels, rue de Lille. — Marie Margry, rue de Ma Campagne. — Pauline Nivresse, rue de Grosauwert. — Angèle Dolphens, rue du Bre Saul. — Marie Dupon, rue de Vaucanson. — Hector Boet, rue de la Chapelle Carette.

14 janvier. — Achille Tournoy, rue de France. — Florine Desablin, au Pile. — Stéphanie Deleu, au Fontenoy. — Laure Delécluse, rue Philippe-le-Bon. — Elisabeth De Baene, rue Saint-Jean. — Jeanne Preys, rue Sainte Thérèse. — Irma Defrennes, au Pile. — Louise Schietecatte, rue Turgot.

DÉCÈS

12 janvier. — Amand Trentesaux, 11 mois, rue du Moulin de Roubaix. — Palmyre Mareels, 8 ans, rue d'Alma.

13 janvier. — Félix Tettelin, 32 ans, représentant de commerce, rue Neuve. — Marie Berte, 72 ans, journalière, aux Petites-Sœurs. — Carette, présenté sans vie, Basse-Mazure. — Edouard Picaret, 49 ans, apôtre, à l'hôpital.

14 janvier. — Charles Lapière, 32 ans, journalier, à l'hôpital. — Joachim Voyez, 10 jours, rue Daubenton. — Madeleine Van Haelmeersch, 1 mois, rue d'Archimède. — Martin Couck, 3 mois, rue des Longues-Haies. — Toulemonde, présenté sans vie, rue du Collège. — Ferdinand Carette, 2 jours, Basse-Mazure. — Amandine Leveugle, 64 ans, ménagère, au Pile. — Eugénie Montegnies, 18 ans, soigneuse, à l'hôpital.

Faits Divers

On lit dans le *Bien public* de Gand : « Un accident, dont les suites ont été très-malheureuses, s'est produit samedi dernier dans la station de Saint-Denis-Westrem.

Le train des voyageurs partant de Gand à 6 heures 32 minutes du soir y a rencontré un train de marchandises qui manœuvrait. La collision a causé la mort de deux voyageurs. Quatre autres ont été blessés ; parmi ces derniers, l'un a une jambe cassée et a été transporté à Leupeghem, lieu de sa résidence, par un train spécial ; les trois autres ont pu continuer leur voyage, après avoir reçu, comme le premier, les soins des médecins envoyés immédiatement sur les lieux.

Une enquête ouverte le jour même par les chefs de service a constaté que l'accident est dû à ce que le chef de station et la garde chargée de la manœuvre des signaux ont manqué gravement à leurs devoirs.

Ces agents ont été immédiatement suspendus de leurs fonctions, et nous apprenons qu'ils ont été écroués dès le lendemain à la prison de Gand.

Le *Tell* donne les détails suivants sur le suicide du gendarme Noël, auteur des crimes de Cherchell.

Le 5 janvier, entre dix et onze heures du soir, le sous-officier de gendarmerie Noël, détenu à la prison militaire de Blida, a mis fin à ses jours en s'ouvrant les veines au moyen d'une cuillère en fer qu'il avait aiguisée.

C'est le lendemain, 6, que ce malheureux devait comparaître devant le conseil de guerre, sous l'inculpation d'un meurtre de plusieurs tentatives de meurtre, et de l'incendie de la caserne, dont nous avons rendu compte il y a un mois environ.

Le sous-officier Noël ne se faisait aucune illusion sur le sort qui l'attendait, et il avait annoncé que personne ne le verrait fuir.

Il laisse une femme et quatre enfants.

Une anecdote rétrospective :

L'empereur Napoléon III était encore aux Tuileries.

Chaque matin, le Prince impérial venait frapper à la porte du cabinet de son père, pour lui souhaiter le bonjour.

— Qui est là ? demandait l'Empereur. Le jeune Prince répondait parfois : Père, c'est moi le Prince impérial, ou : c'est moi, le prince Louis.

Jamais l'Empereur n'ouvrait sa porte quand, à bout d'énumération de titres, l'enfant disait :

— Eh bien ! c'est moi, Coco !

La cour d'assises de la Haute-Savoie vient d'avoir à juger un cas heureusement bien rare.

Un nommé Bouvard, dont les mauvais instincts, joints à l'abus des boissons alcooliques, avaient fini par en faire une méchante brute, venait de sortir des prisons de Bonneville, dont il était l'habitué.

Au bout de quelques jours, il alla solliciter le substitut du procureur de la République de le faire incarcérer de nouveau, vu que personne ne voulait plus l'occuper comme manœuvre. Il lui fut répondu que la loi ne permet pas d'écrouer quelqu'un sur qui ne pèse aucune charge ; sur quoi, Bouvard répliqua que s'il ne fallait que ça, il se chargerait bien de fournir des motifs.

Effectivement, peu de temps après, il se

présente au même magistrat et lui dit sans sourcil :

« Cette fois, vous allez me faire arrêter, j'en ai eût un ! »

Ce propos, qu'on prit d'abord pour un simple subterfuge, n'était malheureusement que trop vrai : dans le seul but d'être logé et nourri, Bouvard n'avait pas reculé devant un meurtre.

Un paysan de la contrée, âgé d'au moins soixante-dix ans et tout à fait inoffensif, étant venu à Bonneville, avait dîné dans une auberge, puis était allé se reposer sur le grenier à foin.

Quand la maîtresse du logis voulut le réveiller, comme il l'avait demandé, elle ne trouva plus qu'un cadavre : Bouvard, ayant aperçu ce malheureux, s'était introduit après lui dans le fenil et avait profité de son sommeil pour lui fendre le crâne au moyen d'une bûche de bois !

Le misérable, mis, on ne sait trop pourquoi, au bénéfice de circonstances atténuantes, n'a été condamné qu'à dix ans de travaux forcés.

M. Emile Martignon, jeune homme de vingt-trois ans, petit-fils du docteur Cabarrus s'est tué, par accident, à la chasse, en tirant à lui son fusil, dont la batterie s'était engagée dans un fourré.

Le 18^e conseil de guerre, dans son audience d'aujourd'hui, a condamné à mort Jean Cadol, canonnier au 13^e régiment d'artillerie. L'accusé avait, dans la salle de police, où on venait de le conduire, frappé son brigadier à la figure.

Un autre militaire, le nommé Pierre Monget, soldat au 117^e régiment d'infanterie, en garnison à Paris, a comparu devant le même conseil, sous l'accusation d'offenses envers le président de la République et d'outrages et de voies de fait envers ses supérieurs. Des débats, il résulte que, le 10 novembre dernier, l'accusé faisant du bruit à la porte de sa baraque, son sergent lui intima l'ordre de se taire ; pour toute réponse, Monget lui lança un coup de poing qui l'atteignit en pleine poitrine. Puis il se mit à vociférer contre ses chefs.

Mac-Mahon, criait-il, ne vaut pas mieux que les autres. Quant à Thiers, ce n'est pas un homme ; il n'est même pas un tiers, pas un quart. Il nous a retiré un quart de pain.

Le capitaine de garde, attiré par le bruit, s'étant présenté devant Monget, ce dernier lui dit : « Si j'avais un fusil, je vous fusillerais tous. »

Reconnu coupable, l'accusé, qui a déjà subi avant son entrée au service quatre condamnations pour coups et blessures et rébellion envers des agents de la force publique, a été condamné à la peine de mort.

Un journal du matin annonce le suicide du baron Clémen, lieutenant-colonel du 14^e chasseurs à cheval, dont on se rappelle la récente condamnation.

Le *Pays* et l'*Ordre* annoncent qu'ils ne paraîtront pas aujourd'hui, à cause des funérailles de Napoléon III.

C'est à partir du 1^{er} janvier de cette année que le système métrique est applicable au commerce en Autriche. Il sera obligatoire et exclusivement employé à partir du 1^{er} janvier 1875.

On lit dans le *XXI^e Siècle* :

On parle de la fuite d'un ancien fonctionnaire qui laisserait en partant un déficit de un million et demi.

Ceci se serait passé dans un des départements du midi de la France.

Quoique cette nouvelle nous vienne de bonne source, nous ne croyons pas devoir en dire plus long aujourd'hui.

On mande de Rennes, 14 janvier :

L'exécution du condamné Lemarchand a eu lieu ce matin à 7 heures 1/2. L'ordre le plus parfait a régné, malgré l'affluence du public.

Chronique judiciaire

Au mois d'octobre 1870, un soldat prussien fut tué par des francs-tireurs aux environs de Vaux (Ardennes). Une colonne prussienne occupa le village le lendemain s'empara des hommes qui l'habitaient et les enferma dans l'église en les prévenant qu'ils eussent à choisir 3 d'entre eux pour être fusillés. Ces individus restèrent enfermés 76 heures. Quand la porte se rouvrit, les trois noms suivants étaient désignés : 1^o Jean-Baptiste Depeuve, 57 ans, marié ; 2^o Louis-Georges, 63 ans, marié ; 3^o Charles Georges, 23 ans, non marié. Ces malheureux furent aussitôt fusillés. La veuve de Louis Georges, Marie-Catherine Renaine, a formé une demande en pension annuelle et viagère de 700 francs, contre 6 des habitants qui ont désigné son mari. Cette affaire est venue devant le tribunal civil de Rocroi, à l'audience du 10 janvier.

Après les plaidoiries, M. Orban, procureur de la République, a donné ses conclusions, et il a abordé le récit de ce déplorable événement. Voici comment on aurait procédé à la désignation des victimes : Après de grandes hésitations, on se dit : « Allons aux voix ! » On désigna d'abord deux mobiles blessés, convalescents, en séjour dans le village depuis quarante heures, qui se trouvaient aussi dans l'église et venaient de l'ambulance de Vouziers ou de Granyre, Alexandre Thierry,

de Chameroux (Indre) et Arthur Lecointe du département de la Meuse.

Sur la réclamation du chef du poste allemand qui a fait observer que ces mobiles étaient militaires, et sur celle des mobiles eux-mêmes qui se défendaient d'être compris dans cet impôt du sang, personnel au village de Vaux, on les laissa tranquilles. Alors la plupart des habitants enfermés dans l'église, entrèrent dans la sacristie pour aller de nouveau aux voix. On décida par mains levées sur le sort des trois victimes et toutes les mains se levèrent, hormis celles de la personne désignée. Personne, dit le sieur Favry, n'a fait d'observations dans la sacristie, pas même ceux désignés qui criaient cependant : « Qu'ai-je fait ! Qu'ai-je fait ! »

M. Orban signale ensuite la belle conduite de M. l'abbé Marteaux, curé de Vaux, qui protesta énergiquement contre les Prussiens, et refusa de désigner aucune victime. Poussant le sacrifice jusqu'au bout, il offrit sa vie au commandant ennemi pour racheter celle de ses ouailles.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

Le ministère public a conclu à ce que les six défenseurs soient condamnés solidairement à servir à la veuve Georges la pension qu'elle réclame. L'affaire est mise en délibéré pour le jugement qui sera rendu à une audience très-prochaine.

croire que personne n'a été en meilleure position, en tant qu'il s'agisse de ma personnalité, pour confirmer le témoignage du président de la République que le duc de Gramont lui-même. Je n'ai jamais dit à M. le duc de Gramont ni à d'autre personne quoique ce fût qui ressemblât aux expressions qu'il a affirmé être autorisées à transmettre à son gouvernement. Tout au contraire, bien que je ne fusse pas ministre des affaires étrangères, j'ai cru de mon devoir de rechercher une occasion de dissiper toutes les illusions que nous ne sentions pas pouvoir encourager sans nous exposer plus tard à des reproches. En effet, si le précédent ministre de France à Vienne était assez bon pour se souvenir de la conversation que j'eus avec lui à l'époque où l'élevation du prince Hohenzollern était sur le tapis, et où l'on croyait à la possibilité de la coopération de l'Autro-Hongrie au cas d'une guerre avec la Prusse, il lui serait impossible de ne pas reconnaître que ce que j'ai dit à M. Thiers à une époque postérieure était tout à fait en accord avec ce que je lui avais dit à lui-même.

Pour qui concerne M. le comte de Beust, comme il se trouvait être le chef du cabinet à l'époque à laquelle ont trait les deux lettres de M. le duc de Gramont, il a cru devoir immédiatement après la publication de la première de ces lettres, s'adresser à l'auteur pour obtenir des informations plus précises sur la nature du document invoqué par M. de Gramont à l'appui de son affirmation. M. de Gramont ayant répondu à cette requête, le comte de Beust répliqua aujourd'hui par une lettre que je vous envoie sous ce pli, afin que vous puissiez la communiquer à qui vous jugerez bon de le faire. Vous remarquerez certainement que la lettre du comte de Beust confirme les déclarations de M. le président de la République faites devant la commission d'enquête. J'ajouterai que si l'appel est fait à mon témoignage, je n'hésiterai pas à le donner aussi complètement que possible.

ANDRASSY.

GRAND THÉÂTRE DE ROUBAIX

Aujourd'hui Jeudi 16 Janvier 1873.

Première représentation de :

La belle Hélène, opéra-bouffe en 3 actes, paroles de Henri Meilhac et Ludovic Halévy, musique d'Offenbach.

M. Ch. ANDRAUD, Paris, fils du roi Priam ; M^{lle} A. MARTIN, Hélène, reine de Sparte ; M. H. CADINOT, Calchas, grand aigreur de Jupiter ; MM. SCARLAT, Ménélas, roi de Sparte ; MAX, Agamemnon, roi des rois ; DUBIAUX, Achille, roi de Phétyde ; VALETTE, Ajax 1^{er}, roi de Salamine ; M^{lle} MARTE, Oronte, fils d'Agamemnon ; M^{lle} ANDRAUD, Parthénos, Hétére ; DESTREÉ, Lœna, Hétére, CADINOT, Bacchis, suivante d'Hélène.

MM. ANGHÉL, Ajax, 2^e roi des Locriens ; LEMAISTRE, Philoème, préposé au tonnerre ; LUDOVIC, Entylcès, forgerons, gardes, esclaves, musiciens, pleureuses, suivantes.

1^{er} acte, l'Oracle. — 2^e acte, le Jeu de l'oie. — 3^e acte, la galère de Vénus.

Costumes neufs dessinés et faits par M. Lemaistre ; orchestre de 12 musiciens dirigé par M. Hermans.

Ouverture des bureaux à 7 1/2 h. On commencera à 8 h.

Dimanche : **Patrie** ! drame en 7 actes de Victorien Sardou.

ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE
Auguste FERON
Lille, 59, rue de Tournai, 59, Lille
Représentation de l'Assuré
(sans frais pour l'Assuré)
près toutes les Compagnies
dans toutes les opérations d'Assurances :
Polices, Renouvellements, Avenants, etc.

EAU MINÉRALE NATURELLE

SULFUREUSE GOUDRONNEUSE ET IODURÉE
DE ST-BOËS (BASSES PYRÉNÉES).

Cette eau unique par sa composition chimique est employée comme le plus puissant remède contre les affections si nombreuses de la poitrine, bronchites, catarrhes, asthmes, angine granuleuse, phthisie pulmonaire et laryngée, et contre les maladies des organes génito-urinaires, etc.
Dépôt à Roubaix, chez M. Pauwels, pharmacien. 3033

GUERISON DE LA PHTHISIE PULMONAIRE

et de la BRONCHITE-CHRONIQUE
Traitement nouveau. — Brochure de 136 pages. 9^e Edition par le docteur JULES BOYER. — On reçoit cet ouvrage franco en adressant 1 fr. 50 en timbres-poste à M. Delahaye, libraire, 23, Place de l'École de Médecine, à Paris. 2477

BOURSE DE PARIS

DU 14 JANVIER

VALEURS	Côture	Cl. précéd.	Hauss.	Baiss.
A TERME				
3 0/0	54.35	54.12	0.23	0.00
5 0/0 1871	86.67	86.45	0.22	0.00
5 0/0 1872	88.72	88.47	0.25	0.00
Foncier	837.50	835.00	2.50	0.00
Mobilier	412.50	413.75	0.00	1.25
Général	587.50	587.50	0.00	0.00
Est	518.75	518.75	0.00	0.00
Lyon	855.00	855.00	0.00	0.00
Midi	577.50	580.00	0.00	2.50
Nord	980.00	978.75	1.25	0.00
Orléans	835.00	835.00	0.00	0.00
Ouest	0.00	0.00	0.00	0.00
Gaz	697.50	692.50	5.00	0.00
Immobilier	0.00	0.00	0.00	0.00
Transatlanti.	0.00	0.00	0.00	0.00
Suez	386.25	385.00	1.25	0.00
Italie	65.75	65.67	0.08	0.00
Espagnol	486.25	487.50	0.00	1.25
Autriche	772.50	768.00	4.50	0.00
Lombard	437.50	435.00	2.50	0.00
COMPTANT				
3 0/0	54.25	54.00	0.25	0.00
5 0/0 1871				